

Concernant l'objet et le territoire d'intervention de la SPL (Point 1 du rapport d'observations définitives), la Chambre conclut provisoirement :

La SPL Sillages est issue de la transformation en SPL de la SCEREM, intervenue en 2011. Son capital social est détenu à 85 % par la commune de Canet-en-Roussillon, par les communes voisines de Sainte Marie la Mer, Saint-Nazaire et Villelongue-de-la-Salanque, et par la communauté urbaine PMM.

Disposant d'un objet social étendu, la société met en œuvre une stratégie guidée par les objectifs d'attractivité de la commune de Canet. Pourtant, la SPL est composée d'autres actionnaires et son champ d'intervention est également investi par une pluralité d'autres acteurs, communaux ou intercommunaux. Initialement centrée sur la gestion du port de plaisance de Canet-en-Roussillon, la SPL a développé, au cours de la période contrôlée par la chambre, ses missions en matière d'aménagement. Son président directeur général (PDG) convient de ce que la société doit désormais se doter des compétences et de l'organisation adaptées à la réussite du métier d'aménageur, nouveau pour elle.

Les activités de la SPL sont complémentaires dans la mesure où elles contribuent toutes à renforcer l'attractivité de la commune de Canet-en-Roussillon, notamment en matière de développement touristique.

- **La SPL prend acte de ses conclusions et indique qu'elle adaptera son organisation et ses compétences conformément aux indications de la Chambre.**

Concernant la gouvernance, l'organisation et le contrôle (Point 2 du rapport d'observations définitives), la Chambre conclut provisoirement :

La société est dirigée par un PDG qui délègue largement ses fonctions et sa signature à un vice-président du CA, assimilant de façon irrégulière l'intervention de celui-ci à celle d'un directeur général délégué, sans qu'il ait été désigné comme tel. La gouvernance mise en place par le nouveau PDG devrait régulariser cette situation.

Par ailleurs, la SPL dispose de trop peu d'outils de gestion et de procédures de contrôle. C'est particulièrement le cas en matière de recrutements, dont la gestion manque de transparence, faute de procédure et de l'influence dominante des services et des élus de la mairie de Canet-en-Roussillon. Le recrutement et l'évolution de carrière d'un agent avec lequel il a des liens de parenté ont, d'ailleurs, placé l'ancien PDG dans une situation potentielle de conflit d'intérêts.

Enfin, la société doit rechercher un meilleur équilibre entre actionnaires et un fonctionnement effectif des instances de contrôle mises en place en 2020. Le PDG de la société s'est engagé à élargir les instances de contrôle à ses actionnaires minoritaires.

- **La SPL confirme que la nouvelle gouvernance de la SPL issue des élections municipales de 2020 a été modifiée pour rectifier l'exercice des fonctions du PDG. A ce titre, aucune délégation n'a été accordée par le nouveau PDG qui exerce la direction générale de la SPL.**
- **Concernant la Recommandation « 1 Formaliser une procédure de gestion transparente des recrutements en l'appliquant dès les prochaines candidatures. Non mise en œuvre », la SPL SILLAGES conteste le degré d'appréciation de la Chambre et joint en annexe des présentes copies des résolutions du Conseil d'Administration n°9b en date du 05/02/2021, ainsi que les PV des jurys de recrutement réunis en 2020 et 2021, ainsi que les diverses résolutions**

mentionnant les évolutions de l'organigramme. Le dispositif a été mis en œuvre conformément aux recommandations de la Chambre.

- Concernant la Recommandation « 2 Prévoir une représentation équilibrée entre actionnaires s'agissant de la composition des instances de contrôle interne. *Non mise en œuvre* » et « 3 Assurer un fonctionnement effectif des instances de contrôle interne. *Non mise en œuvre* », La SPL prend acte des observations de la Chambre et élargira les instances de contrôle aux actionnaires minoritaires de la SPL SILLAGES.

Concernant la gestion du port de plaisance de Canet-en-Roussillon (Point 3 du rapport d'observations définitives), la Chambre conclut provisoirement :

La commune de Canet-en-Roussillon, qui a maintenu de façon régulière sa compétence en la matière, a pu déléguer à la SPL la gestion de son port de plaisance.

Avec une capacité d'accueil du port pratiquement saturée, une part encore conséquente de contrats de longue durée (amodiations) et des emplacements de taille limitée, la SPL a rencontré des difficultés pour adapter la gestion des postes à flots à l'évolution de la demande. Elle tend, de fait, à favoriser les demandes locales et laisse trop peu de place aux passages et escales. L'ordonnateur s'est engagé à édicter un règlement formalisant l'attribution des postes à flot.

La zone technique portuaire est implantée sur un site de compétence communautaire, impliquant un versement de la SPL à la communauté urbaine. L'activité de la zone technique progresse mais demeure déficitaire.

L'exploitation du port est globalement excédentaire, mais cet excédent ne progresse pas, du fait de l'augmentation des charges, notamment de personnel, et de faibles marges de développement des recettes. La SPL dispose de perspectives pour faire évoluer l'offre en volume et en qualité, en optimisant l'utilisation du capacitaire du port et en adaptant sa politique tarifaire. La société projette également des investissements ambitieux sur le port, qui nécessiteront des financements conséquents et un suivi technique adapté.

- Concernant la Recommandation « 4 Formaliser la procédure d'attribution des postes à flots. *Non mise en œuvre* », la SPL SILLAGES conteste le degré d'appréciation de la Chambre et joint en annexe des présentes, copie d'une résolution du Conseil d'Administration n°7 en date du 29 juin 2021 qui approuve la formalisation de la procédure d'attribution des postes à flots. Le dispositif a été mis en œuvre conformément aux recommandations de la Chambre.

Concernant la construction du nouvel aquarium de Canet-en-Roussillon (Point 4 du rapport d'observations définitives), la Chambre conclut provisoirement :

L'exploitation de l'ancien aquarium de Canet-en-Roussillon, peu attractif, vieillissant, et déficitaire, a pris fin en 2018. Le projet de construction d'un nouvel aquarium, ambitieux, a été confié à la SPL, dans le cadre d'une nouvelle DSP trop imprécise, en particulier du point de vue financier. Les décisions de la commune et de la SPL d'implanter le nouvel équipement sur le site de l'ancien aquarium et de maintenir la collection de poissons ont créé des contraintes techniques importantes.

La procédure de passation du marché pour la construction du nouvel aquarium a globalement respecté les principes de la commande publique. En revanche, cette procédure n'a pas été conduite de manière optimale : la SPL a sous-estimé l'enveloppe de l'opération lors d'une première consultation, conduisant à une infructuosité puis à une seconde consultation, à l'origine d'un premier retard. Elle a réuni les financements de façon tardive, allongeant de nouveau les délais. Les défauts constatés dans la conclusion du marché ont conduit à un report de deux ans de la livraison prévisionnelle de l'équipement et des surcoûts de plus de 500 k€.

Des divergences sur les attendus techniques et les délais, survenues dès le démarrage de l'opération entre la SPL et le titulaire du marché, ont conduit les parties à conclure un protocole transactionnel globalement favorable au prestataire sur un plan financier. Le nouveau délai contractuel n'a pas été respecté, sans que la SPL n'ait encore décidé d'appliquer de pénalités de retard. Suite à ce nouveau report de la livraison contractuellement prévue, le chantier a été perturbé par la crise sanitaire liée à la Covid-19, donnant lieu à une demande d'indemnisation du groupement d'entreprises. La date prévisionnelle de livraison serait désormais fixée à juin 2021, sans avoir fait l'objet d'un engagement du prestataire.

Ces retards remettent en cause l'équilibre financier de la construction de l'aquarium. Les conditions d'exploitation sont trop imprécises pour permettre à la SPL d'établir, de façon robuste, les perspectives de l'équilibre financier qui demeure donc incertain, en particulier en prenant en compte le remboursement de l'emprunt. Le PDG de la SPL prévoit de solliciter un report et un refinancement d'une partie de sa dette en vue d'organiser le retour à l'équilibre financier de la construction de l'équipement.

- **Concernant la Recommandation « 5 : Saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics afin de régler, par une solution amiable et équitable, tout nouveau différend éventuel sur l'exécution du marché de conception-réalisation de l'aquarium Oniria. Non mise en œuvre », la SPL SILLAGES s'étonne que la Chambre n'ait pas repris ses observations dans sa réponse au Rapport d'Observation Provisoire qui justifiaient le non-recours à la CCRA. Elle maintient donc sa réponse initiale :**

Concernant le recours à la CCRA, la SPL observe que le marché de conception-réalisation de l'aquarium Oniria revêt la qualification de contrat privé dès lors qu'il a été conclu par deux personnes privées et que l'on ne peut pas considérer que la SPL SILLAGES est mandataire de la commune de Canet-en-Roussillon (le contrat de DSP liant la SPL à la commune ne pouvant être assimilé à un mandat).

La jurisprudence qualifie de contrat privé le contrat conclu par un délégataire de service public portant sur la réalisation de travaux dès lors qu'il est conclu par deux personnes privées (Voir par ex : TC, 9 juillet 2012, n°3834). Et ce même si le contrat fait référence au CCAG de travaux publics (CE, 9 février 1994, n° 126485).

Tenant la nature privée du marché de conception de réalisation, l'on peut douter de la compétence du Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Cf art. 1er de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics :

« Les comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés publics,

conformément aux dispositions des articles R. 2197-1 et suivants pour les marchés publics et de l'article R. 2397-1 pour les marchés publics de défense ou de sécurité, du code de la commande publique. »

Toutefois, rien n'empêche une saisine du comité local qui, si l'approche ci-dessus est confirmée, déclinera sa compétence.

Concernant l'information financière et la fiabilité des comptes (Point 5 du rapport d'observations définitives), la Chambre conclut provisoirement :

La SPL doit fiabiliser et enrichir l'information financière qu'elle met à disposition de ses actionnaires et de ses délégués.

Le bilan de la SPL est sous-évalué, du fait des modalités de comptabilisation des opérations pour compte de tiers, de l'absence au bilan des biens mis à disposition de la société dans le cadre des DSP et par l'absence des immobilisations de la zone technique du port et de la dette afférente.

La SPL doit donc améliorer ses méthodes de comptabilisation des en-cours de production en matière d'opérations d'aménagement, qui présentent des discordances importantes sur les exercices 2016 et 2017. La comptabilité des stocks de marchandises doit être suivie de façon plus rigoureuse, de même que les provisions. Dans sa réponse, le PDG de la SPL s'engage à faire évoluer les méthodes de la société pour améliorer le suivi de son activité et à compléter l'information financière fournie à ses actionnaires.

- **Concernant les Recommandations « 6 Fiabiliser le bilan de la société publique locale en y inscrivant l'ensemble de l'actif et du passif afférents à son activité. Non mise en œuvre » et « 7 Mettre en place un suivi infra-annuel de la trésorerie. Non mise en œuvre », la SPL SILLAGES conteste le degré d'appréciation de la Chambre et joint en annexe des présentes, copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 juin 2021 qui approuve le bilan comptable et le rapport de gestion de l'exercice 2020. Les dispositifs financiers ont été complétés conformément aux recommandations de la Chambre.**

Fait à Canet-en-Roussillon, le

Le Président-Directeur Général,



Stéphane LODA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Puis chacun des Administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du Conseil de surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé par l'interdiction de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

En l'absence de Bernard Dupont, Président Directeur Général, [REDACTED], Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, ouvre et préside la séance.

[REDACTED] remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Prise d'acte de la désignation des représentants permanents de la Ville de Canet en Roussillon au sein du Conseil d'Administration**
2. **Prise d'acte de la désignation des représentants permanents de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine**
3. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la Ville de Sainte Marie La Mer**
4. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la Ville de Saint Nazeaire**
5. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la Ville de Villelongue de la Salanque**
6. **Nomination du Président**
7. **Mode d'organisation de la direction générale et nomination du Directeur Général**
8. **Pouvoir du Président-Directeur Général**
9. **Rémunérations**
10. **Projet de Règlement Intérieur**
11. **Désignation des membres du Comité d'Engagement**
12. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 février 2020**
13. **Approbation du Rapport d'Activité 2019**
14. **Préparation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**
 - a. **Examen et arrêtés des comptes clos au 31 décembre 2019**
 - b. **Proposition d'affectation du résultat de l'exercice**
 - c. **Conventions de l'article L.225 du Code du Commerce**
 - d. **Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**
15. **Approbation du relevé de décisions entre le 16 mars 2020 et le 26 juin 2020**
16. **Présentation de l'organigramme de la SPL SILLAGES**
17. **Présentation du projet pour l'organisation de la saison estivale 2020**
18. **Modification de la programmation des travaux portuaires 2020**
19. **Financement d'aménagements et équipements portuaires**
20. **Approbation du Groupement de Commande du Marché Assurances**
21. **Approbation du Plan de Traitement des Déchets Portuaires**
22. **Présentation de l'étude de marché Port 2025 – Phase 1**
23. **Questions diverses**
 - **Visite guidée des projets de développement portuaire de la SPL SILLAGES**

1. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DE LA VILLE DE CANET EN ROUSSILLON

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Canet en Roussillon n° 2020/19 du 4 juin 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES.

Ont été désignés par l'instance délibérante de la collectivité :

- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED],
- [REDACTED].

Ainsi que :

[REDACTED] a été désigné en qualité de représentant de la Ville de Canet en Roussillon aux Assemblées Générales en remplacement de [REDACTED]

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation des administrateurs de la SPL SILLAGES ainsi que de la désignation du représentant de la Ville de Canet en Roussillon aux Assemblées Générales.

2. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Le second tour des élections municipales ayant lieu le dimanche 28 juin 2020, les administrateurs n'ont pas encore été désignés.

En conséquence, siégeront ce jour :

- [REDACTED] représentant Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- [REDACTED] représentant Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information dans l'attente d'une nouvelle mise à jour lors du prochain Conseil d'Administration.

3. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA VILLE DE SAINTE MARIE LA MER

Le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré sur le représentant de la Ville de Sainte Marie La Mer au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société.

[REDACTED], Maire de la Ville de Sainte Marie La Mer, informe l'assemblée que le Conseil Municipal de cette dernière délibérera le 21 juillet 2020 pour désigner l'Administrateur de la Ville de Sainte Marie La Mer qui la représentera en remplacement de [REDACTED] aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information dans l'attente d'une nouvelle mise à jour lors du prochain Conseil d'Administration.

4. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA VILLE DE SAINT NAZAIRE

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Nazaire n° 24-2020 du 25 mai 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES.

A été désigné par l'instance délibérante de la collectivité :

Administrateur de la Ville de Sainte Marie La Mer représenté par [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]. [REDACTED] a également été désigné en qualité de Représentant de la Ville de Saint Nazaire aux Assemblées Générales en remplacement de [REDACTED].

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation des Administrateurs de la SPL SILLAGES ainsi que de la désignation du Représentant de la Ville de Saint Nazaire aux Assemblées Générales.

5. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA VILLE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Le second tour des élections municipales ayant lieu le Dimanche 28 juin 2020, l'Administrateur représentant la Ville de Villelongue de la Salanque n'a pas encore été désigné.

En conséquence, siègera ce jour, [REDACTED], représentant la Ville de Villelongue de la Salanque

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information dans l'attente d'une nouvelle mise à jour lors du prochain Conseil d'Administration.

6. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance indique que le Conseil doit pourvoir au remplacement de Bernard DUPONT comme Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES.

Stéphane LODA, représentant la Ville de Canet en Roussillon, est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, en remplacement de Bernard DUPONT, ancien Président. Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents. Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

Stéphane LODA remercie le Conseil pour la confiance qui lui est accordée et rappelle succinctement aux nouveaux administrateurs quelles sont les principales missions de la SPL SILLAGES : Exploitation du Port, des parcs publics de stationnement, du nouvel établissement touristique Oniria ainsi que d'autres opérations d'aménagement.

LA SEANCE SE POURSUIT SOUS LA PRESIDENCE DE STEPHANE LODA

7. MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président indique que, conformément aux dispositions légales et à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la Direction Générale prévues par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Le Conseil d'Administration confirme le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Stéphane LODA, Président, assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président et prendra le titre de Président-Directeur Général.

Stéphane LODA déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux obligations légales relatives au cumul des mandats d'Administrateur et de Directeur Général et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

8. POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Président-Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

La société est engagée même si ces actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

Les cautions avals et garanties donnés par la Société font l'objet d'une autorisation du conseil.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

9. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Président informe le Conseil que la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Canet en Roussillon n°2020/19 du 4 juin 2020, par laquelle ladite collectivité a désigné ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL SILLAGES, autorise le Président-Directeur Général et chaque membre du Conseil d'Administration, au titre de son mandat d'administrateur, à percevoir une rémunération :

- Mr Stéphane LODA, Président-Directeur Général pour une rémunération maximale annuelle brute de 22 000 euros
- Chaque membre du Conseil d'Administration, au titre de son mandat d'administrateur, pour une rémunération d'un montant maximum annuel brut de 4 284 euros

En outre, ils pourront dès à présent, prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENGAGEMENT

Le Conseil d'Administration décide de nommer au Comité d'Engagement :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

11. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président indique que la nature juridique de la SPL SILLAGES, Société Anonyme à Capital public, nécessite d'en compléter ses statuts par un règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il permettra de mieux définir les rapports entre la Société et ses associés, mais également les modalités de fonctionnement des organes statutaires, les conditions de représentation et les modalités de gouvernance et de contrôle des Collectivités Territoriales actionnaires.

Ainsi, il définira le mode de prise de décisions et de contrôle de l'exécution de ces dernières :

- Orientation stratégique de la Société,
- Gouvernance et vie sociale,
- Activités opérationnelles.

Le règlement intérieur comportera également les modalités de versement des rémunérations d'activité des administrateurs et du PDG, mais également la constitution de comités de suivi et de contrôle qui permettront de mettre en place une gouvernance effective de la Société par les élus des collectivités qui siègent en Conseil d'Administration. En effet, le contrôle exercé par les Collectivités Territoriales actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL.

Il convient dès lors que le Conseil d'Administration définisse la thématique de ces comités, leur composition, la fréquence et le mode opératoire, les modalités de convocation et la formalisation des décisions et des comptes-rendus d'exécution ou d'avancement d'exécution.

Le règlement intérieur s'imposera à l'ensemble des associés dès son adoption par l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président propose d'adopter le principe des comités suivants :

Organe	Présidence	Objet	Nombre d'élus	Technicien associé	Fréquence
Comité de Pilotage	[REDACTED]	Orientations stratégiques	5	SPL + Au besoin	Semestrielle
Comité Social	[REDACTED]	Gestion du personnel	3	SPL	Trimestriel
Comité de Direction	Stéphane Loda	Affaires courantes	3	SPL + Ville	Hebdomadaire
Comité d'Engagement	[REDACTED]	Marchés et contrats	5	SPL	Selon le besoin

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 février 2020. (Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

13. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

A la demande de Stéphane Loda, P-DG, Daniel SCHEMLA, Directeur des Services, présente le rapport d'activités pour l'exercice 2019. (Cf. PJ en annexe des présentes)

Stéphane LODA informe le Conseil de la volonté municipale de réaliser par l'opération Les Regals un ensemble immobilier accessible aux jeunes ménages ayant le désir d'acquérir et s'installer sur Canet en Roussillon à un prix modéré. Les représentants des Communes de Sainte Marie La Mer et Saint Nazaire informent du coût au m² dans leur commune : respectivement 350 € et 280 €, la Ville de Sainte Marie ne disposant plus de terrain disponible à la vente.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'autres observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

14. PREPARATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Examen et arrêtés des comptes clos au 31 décembre 2019

A la demande du P-DG, [REDACTED] Expert-Comptable Associé du Cabinet [REDACTED], soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rappelle qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice de 103 480 € et décide de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Sur la suggestion de son Président Directeur Général, et après en avoir délibéré, le conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit : **103 480 € sur le compte « report à nouveau »**

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

Conventions de l'article L.225 du Code du Commerce

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code du Commerce ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Se sont poursuivies, au cours de l'exercice, les conventions antérieurement autorisées, à savoir :

- La convention de concession de services publics du 16 octobre 1991 avec la Ville de Canet pour l'exploitation de l'aquarium
- La convention Cadre de Mandat avec ses avenants 1 et 2 du Pôle Nautique de Canet en Roussillon portant sur les études, la commercialisation, réalisation et gestion financière signés entre PMCA et la SCEREM devenue SPL SILLAGES
- La convention tripartite entre la Ville de Canet en Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Société Canet En Roussillon Economie Mixte (SCEREM) devenue Société Publique Locale SILLAGES fixant les modalités de partage des recettes d'exploitation des ouvrages portuaires.
- Les conventions de Délégation de Services Publics avec la Ville de Canet portant sur :
 - L'exploitation du port signée le 1er janvier 2013
 - L'exploitation des parcs de stationnement signée le 10 juin 2013
- La convention relative à l'encadrement des relations entre la Ville de Canet en Roussillon et la SPL SILLAGES en vue de la réalisation du projet « Pôle Santé » signée le 19 décembre 2013.
- Le 5 février 2014, a été signée la convention de Délégation de Service Public pour la construction, la gestion et l'exploitation du futur aquarium,
- Le 26 juillet 2016, a été signé le contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Les Regals entre la Ville et la SPL SILLAGES ayant pour vocation l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat sur le territoire communal,
- Le 5 décembre 2016, a été signée la convention de Délégation de Service Public pour la construction, la gestion et l'exploitation du futur aquarium.
- Le 14 février 2017, a été signé l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public par laquelle la Ville confie à la SPL SILLAGES la construction et l'exploitation d'un établissement touristique ayant pour objet de définir les relations financières entre les parties en cas de déséquilibre financier du service délégué
- Le 1er janvier 2018, l'avenant n° 1 à la convention entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, la Ville de Canet en Roussillon et la Société Publique Locale SILLAGES fixant les modalités de partage des recettes d'exploitation des ouvrages

La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.

Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

Montant annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale peut allouer au Président-Directeur Général et aux administrateurs, une rémunération d'activité dont le montant est librement déterminé par le Conseil d'Administration.

En conséquence, le Président propose à l'Assemblée de fixer à :

- 22 000 euros le montant maximal annuel brut pour le Président Directeur Général
- 4 284 euros le montant maximal annuel brut global pour chaque administrateur

La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.

Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le vendredi 11 septembre 2020 à 14h en vue de délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

- I- Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration
- II- Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- III- Résolutions
 - A – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs
 - B – Affectation du résultat de l'exercice
- IV- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du Commerce et approbation desdites conventions
- V- Répartition des jetons de présence : somme annuelle allouée
- VI- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- VII- Questions diverses

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

*La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.*

15. APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS ENTRE LE 16 MARS 2020 ET LE 26 JUIN 2020 ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS

██████████ présente le relevé des décisions qui ne relèvent pas de la gestion des affaires courantes qui ont été prises entre le 16 mars 2020 et le 26 juin 2020 :

- Signature par le PDG de l'Ordre de Service 19 pour l'arrêt de chantier provisoire et la prolongation du délai contractuel de réalisation du projet ONIRIA dans le cadre des directives gouvernementales et du confinement national en raison du contexte COVID-19
- Signature par le PDG de l'Ordre de Service 20 pour la reprise du chantier du projet ONIRIA dans le cadre des directives gouvernementales et du confinement national en raison du contexte COVID-19
- Plan de continuité d'activité en date du 16 mars 2020, et avenant en suivant par les diverses directives gouvernementales et de confinement national en raison du contexte COVID-19
- Plan de reprise d'activité conformément aux dispositions réglementaires de déconfinement progressif

(Cf. PJ en annexe des présentes)

*La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.*

16. PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA SPL SILLAGES

A la demande du Président, [REDACTED] présente l'organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} juillet 2020.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

17. PRESENTATION DU PROJET D'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA SAISON 2020

A la demande du Président, [REDACTED] présente le projet d'organisation des services pour la saison 2020.

Ce projet valorise la solidarité interne et le choix de maintenir l'investissement de la Société dans son capital humain pour soutenir l'effort social et économique de la Ville, tout en maintenant un niveau de service optimal dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

18. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PORTUAIRES

[REDACTED], Administrateur de la SPL SILLAGES, commente la programmation des travaux portuaires tels que prévus en 2019.

En effet, la situation économique issue de la crise sanitaire impose la révision de la programmation de ces travaux et du décalage dans le temps des investissements les moins productifs pour favoriser une synergie dans l'allocation des ressources humaines, financières et matérielles de la SPL SILLAGES.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

19. FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES

AFFAIRE 19 A : OFFRE DE PRET POUR L'ACHAT DE 2 CAMIONS BENNES

L'activité des services portuaires nécessite l'achat et le financement de deux camions bennes qui permettront d'assurer les services de collecte d'encombrants, le transport de personnes et l'intervention technique sur l'ensemble des sites portuaires

A cet effet, un prêt a été demandé au CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : cinquante mille euros (50 000,00 €)
- Durée : 60 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,5000 %
- Mise à disposition des fonds au plus tard le 08/10/2020

- Frais de dossier : 100,00 €
- Taux effectif global : 0,58 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,14 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 20
- Jour d'échéance retenu le : 10
- Date de première échéance : liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

MONTANT DES ECHEANCES SANS ASSURANCE EMPRUNTEUR :

- 19 échéances de 2 532,94 EUR (capital et intérêts)
- 1 échéance de 2 532,97 EUR (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts :

Le Président-Directeur Général propose au Conseil d'Administration de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, cet emprunt de 50 000 euros, d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus et de lui autoriser à signer l'offre de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

AFFAIRE 19 B : OFFRE DE PRET POUR LA RENOVATION DE LA CAPITAINERIE

L'activité des services portuaires nécessite la rénovation intégrale de la Capitainerie afin de répondre aux enjeux organisationnels, thermiques et phoniques qui permettront de renforcer la performance énergétique de ces locaux et l'efficacité du travail des différents services de la SPL SILLAGES concentrés dans ces locaux.

A cet effet, un prêt a été demandé au CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : quatre cent mille euros (400 000,00 EUR)
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9500 %
- Mise à disposition des fonds au plus tard le 08/10/2020
- Frais de dossier : 800,00 €
- Taux effectif global : 0,97 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,24 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Jour d'échéance retenu le : 10
- Date de première échéance : liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

MONTANT DES ECHEANCES SANS ASSURANCE EMPRUNTEUR :

- 80 échéances de 5 000,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant

Le Président-Directeur Général propose au Conseil d'Administration de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, cet emprunt de 50 000 euros, d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus et de lui autoriser à signer l'offre de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

20. APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHE ASSURANCES

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que la Ville de Canet en Roussillon, le CCAS et la SPL SILLAGES ont recours à des prestataires pour assurer les services d'assurance.

Il précise qu'afin de garantir une vision d'ensemble ainsi qu'une économie d'échelle, il est nécessaire de constituer un groupement de commandé régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique entre la Ville et les différents organismes cités ci-dessus. Il précise également qu'à l'effet de constituer le groupement de commandes, un projet de convention (ci-annexé) en prévoit les termes. Ce dispositif, qui a déjà été mis en place par le passé pour d'autres achats, a donné entière satisfaction.

Il propose au Conseil d'Administration :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, la CCAS et la SPL SILLAGES
- D'ADOPTER les termes de la convention ci-annexée constituant le groupement de commandes
- D'ACCEPTER que la Ville de Canet en Roussillon soit désignée comme le coordonnateur du groupement
- DE DESIGNER pour l'attribution des marchés l'autorité compétente du coordonnateur, le Maire de la Ville de Canet en Roussillon
- D'AUTORISER le Président-Directeur Général ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- DE DESIGNER :
 - [REDACTED] en qualité de membre titulaire
 - [REDACTED] en qualité de membre suppléant

(Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

21. APPROBATION DU PLAN DE TRAITEMENT DES DECHETS PORTUAIRES

Le Président-Directeur Général présente le Plan de Traitement des Déchets.
Ce plan fera l'objet d'un arrêté du Maire après avis du Conseil Portuaire qui se réunira courant Juillet.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

***La présentation de cette résolution ne suscite pas d'observations de la part des administrateurs présents.
Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.***

22. PRESENTATION DE L'ETUDE DE MARCHE PORT 2025 – PHASE 1

Le Président-Directeur Général présente la phase 1 de l'Etude de Marché Port 2025 qui comporte les chapitres suivants :

- Analyse des besoins dans la zone concurrentielle du port (A l'échelle locale pour les monocoques et à l'échelle régionales pour les multicoques)
- Analyse des besoins en liste d'attente sur le port de Canet (typologie et nombre)
- Etude des mouvements générés par la fin des amodiations d'après l'étude menée précédemment auprès des amodiataires actuels, analyse des places libérées et des changements possibles
- Rencontre avec les professionnels du port pour avis sur les changements dans le plan d'eau et sur leurs besoins actuels
- Evaluation du nombre de places libérables par la mise en place d'une offre de port à sec
- Analyse des scénarii d'évolution des typologies de bateaux
- Prise en compte des contraintes techniques du plan d'eau (tirant d'eau, tirant d'air)

Il propose de valider les orientations stratégiques proposées par le Cabinet [REDACTED] :

- Comprendre les besoins actuels et futurs en places de port
- Identifier les évolutions de typologie de bateaux
- Prendre en compte les besoins des différents acteurs du port et les contraintes liées à certaines places de ports (tirant d'eau, tirant d'air, pieux etc.)
- Fournir des indications sur les besoins en places supplémentaires
- Modélisations tarifaires suivant les différentes configurations envisagées

Il propose au Conseil d'Administration d'autoriser la poursuite de cette étude dans une deuxième phase permettant le phasage et la programmation de la requalification des postes à flots.

(Cf. PJ en annexe des présentes)

Le Président salue la qualité de la présentation de cette étude qui ne peut qu'emporter l'adhésion du Conseil pour poursuivre ce projet sur la phase des recommandations, notamment sur l'hypothèse 4 de travail.

[REDACTED] précise également que ce projet sera étendant à la gestion des quais techniques du Pôle Nautique, mais également de la question des ports à secs et des zones de stockage pour navires.

[REDACTED] rappelle le financement historique du Port par ses premiers usagers plaisanciers, car le Port de Canet n'était pas dans le cadre de la Mission RACINE.

La présentation de cette résolution ne suscite pas d'autres observations de la part des administrateurs présents.

Soumise au vote, elle est adoptée à l'unanimité.

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

23. QUESTIONS DIVERSES

09 JUL. 2020

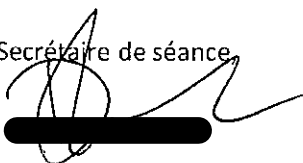
COURRIER

Visite guidée des projets de développement portuaire de la SPL SILLAGES par la navette portuaire Pass'Port.

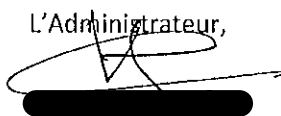
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

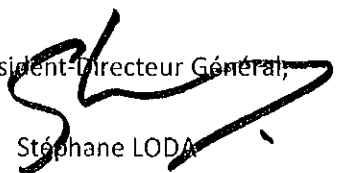
Le Secrétaire de séance



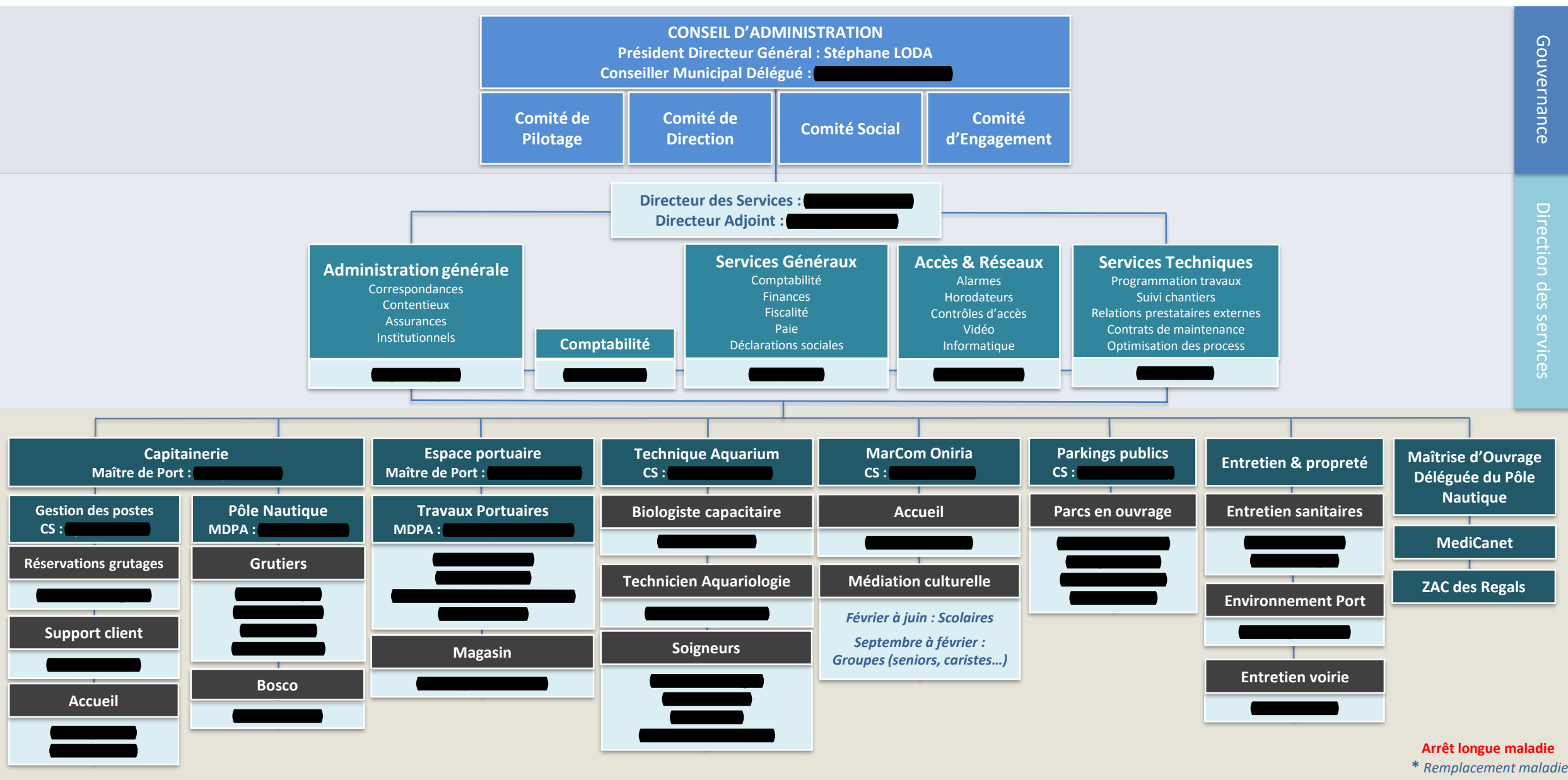
L'Administrateur,

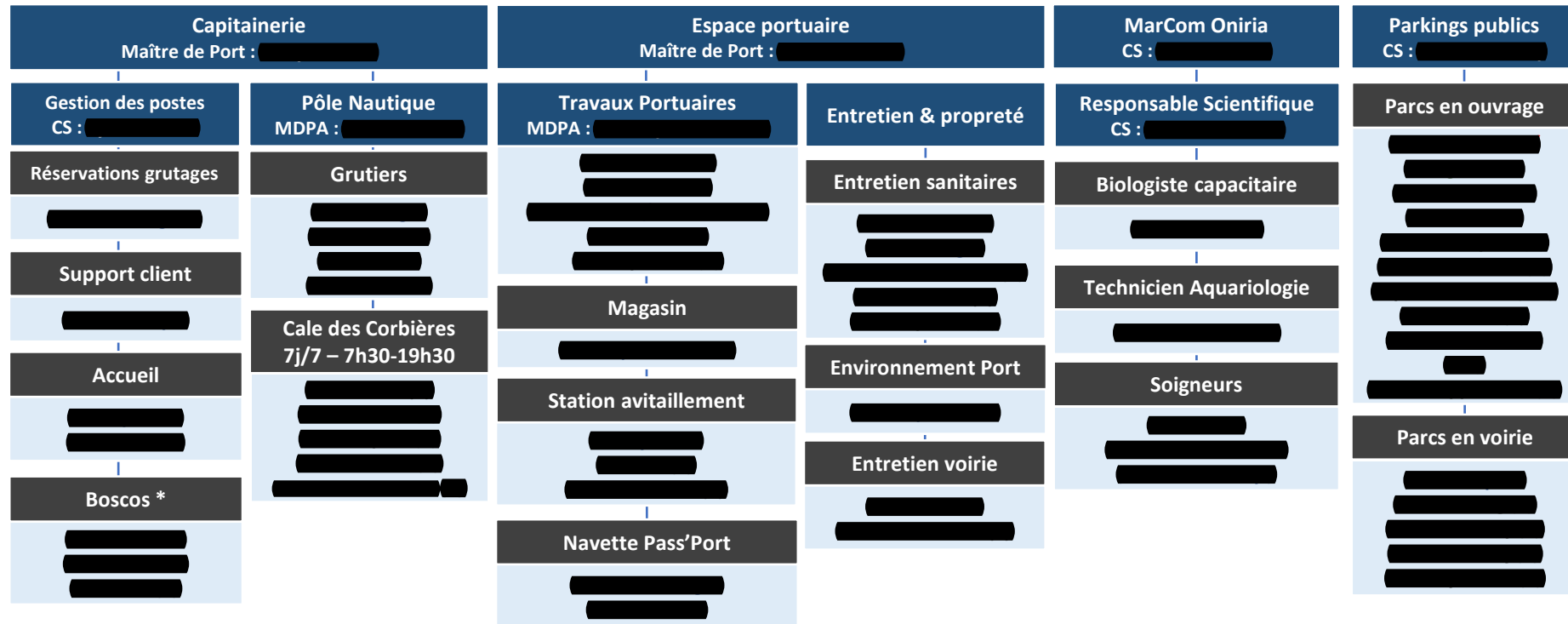


Le Président-Directeur Général,



Stéphane LODA





➤ Renfort saisonniers : 43 mois, soit 3,58 ETP

Légende :

- Affectation secondaire
- Arrêt maladie
- Remplacement maladie
- Renfort / saisonnier (semaines)

SPL SILLAGES
au capital de 260 100 euros
Siège social : Capitainerie du Port BP 210
66140 CANET EN ROUSSILLON
338158405 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 2020, le 8 septembre à 16 h 30

Les administrateurs de la Société Publique Locale SILLAGES se sont réunis en Conseil d'Administration, Ecoute du Port, 66140 CANET EN ROUSSILLON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de CANET EN ROUSSILLON
■■■■■ représentant la Ville de SAINT NAZAIRE

Sont excusés :

■■■■■ représentant Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
■■■■■ représentant la Ville de SAINTE MARIE LA MER
■■■■■ représentant la Ville de VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Assistent également à la réunion

■■■■■, Commissaire aux Comptes
■■■■■, Comptable
■■■■■, Directeur SPL SILLAGES
■■■■■, Directeur Adjoint SPL SILLAGES
■■■■■, Comptable SPL SILLAGES
■■■■■, Assistante d'Administration Générale SPL SILLAGES

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Puis chacun des Administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du Conseil de surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé par l'interdiction de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

Stéphane LODA, Président du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES, ouvre la séance.

remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. **Prise d'acte de la désignation des représentants permanents de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine**
- II. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la commune de Sainte Marie La Mer**
- III. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la commune de Villelongue de la Salanque**
- IV. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2020**
- V. **Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES**
- VI. **Vie sociale – Organigramme de la SPL SILLAGES au 1^{er} septembre 2020**
- VII. **Approbation groupement d'achat d'électricité SYDEEL**
- VIII. **Approbation du groupement de commandes « Impression des documents »**
- IX. **Approbation du CRAC des Regals**
- X. **Approbation du projet d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)**
- XI. **Attribution de Marchés de Travaux**
- XII. **Questions diverses**

I. **Prise d'acte de la désignation des représentants permanents de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine**

La délibération du Conseil Communautaire n° 2020/09/76-53 du 4 septembre 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné ses représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES (annexe 1).

Ont été désignés par l'instance délibérante de la collectivité :

- Administrateur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représenté par [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]
- Administrateur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représenté par [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]

Et :

- [REDACTED] a été désigné en qualité de représentant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux assemblées Générales en remplacement de [REDACTED]

➤ *Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation des administrateurs de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que de la désignation de son représentant aux Assemblées Générales.*

II. **Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la commune de Sainte Marie La Mer**

La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie La Mer n° DL-DGS-2020-043 du 21 juillet 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES (annexe 2).

A été désigné par l'instance délibérante de la collectivité :

- Administrateur de la Commune de Sainte Marie La Mer représenté par [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]

Et :

- M. [REDACTED] a été désigné en qualité de représentant de la Commune de Sainte Marie La Mer aux Assemblées Générales en remplacement de M. [REDACTED]

➤ *Le Président précise que la commune de Sainte Marie la Mer va délibérer prochainement pour désigner [REDACTED] pour la représenter en remplacement [REDACTED]. Le Conseil d'Administration prend acte de cette information dans l'attente de sa régularisation en prochain Conseil d'Administration.*

III. Prise d'acte de la désignation du représentant permanent de la commune de Villelongue de la Salanque

La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villelongue de la Salanque n° 2020-07-09 du 28 juillet 2020 par laquelle ladite collectivité a désigné son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société a été transmise à la SPL SILLAGES (annexe 3).

A été désigné par l'instance délibérante de la collectivité :

- Administrateur de la Commune de Villelongue de la Salanque représenté par M. [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]

Et :

- M. [REDACTED] a été désigné en qualité de représentant de la Commune de Villelongue de la Salanque aux Assemblées Générales en remplacement de M. [REDACTED]

➤ *Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation de l'administrateur de la commune de Villelongue de la Salanque ainsi que de la désignation de son représentant aux Assemblées Générales.*

IV. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2020

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 26 juin 2020 (annexe 4).

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

V. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES

Conformément à la résolution n° 10 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020, le Président rappelle que la SPL SILLAGES, Société Anonyme à Capital public, nécessite de compléter ses statuts par un règlement intérieur du Conseil d'Administration afin de définir les modalités particulières de direction et de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- En matière d'orientation stratégiques de la société
- En matière de gouvernance et de vie sociale
- En matière d'activités opérationnelles

Le Président présente au Conseil d'Administration le projet de règlement Intérieur.

Le Président propose :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES.

➤ [REDACTED] commente le projet de Règlement Intérieur et précise qu'un Comité de Direction est déjà opérationnel et se réunit une fois par semaine.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

VI. Vie sociale – Organigramme au 1er septembre 2020

Le Président présente l'organigramme du 1er septembre 2020 :

- Recrutement consécutif au départ à la retraite de [REDACTED] prévu au 31 décembre 2020, [REDACTED] [REDACTED] est recrutée en qualité d'Aide Comptable 1er échelon indice 170

Le Président propose à l'Assemblée :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la nouvelle organisation sociale de la SPL SILLAGES ;

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

VII. Approbation à l'adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Le Président informe le Conseil d'Administration que par courrier en date du 20 février 2020, le SYDEEL 66 informait de la disparité de l'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vent (TRV) inférieures ou égales à 36 KVa au 1er janvier 2021 et son intention de créer un nouveau groupement de commandes intégrant ces contrats.

Ce groupement de commande d'achat d'électricité et services associés permettra aux acheteurs soumis aux dispositions réglementaires de se mettre en conformité avec la Loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le champ d'application sera :

- Pour les collectivités non éligibles au TRV : l'ensemble des contrats C2-C3 (ex tarifs verts) , C4 (ex- tarif jaune) et C5 (ex-tarif bleu)
- Pour les collectivités éligibles aux TRV, le périmètre sera composé uniquement des contrats C2-13 (ex-tarifs verts, C4 (ex-tarif jaune) ; Cependant, si la collectivité souhaite souscrire un contrat en offre en de marché sur tarif C5 (ex-tarif bleu) et ainsi intégrer le dispositif des collectivités non éligible, il sera nécessaire de le préciser dans la section 2.03 de la convention constitutive.

En conséquence, le Président propose :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.
- **D'APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire à hauteur des besoins de la SPL SILLAGES

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

VIII. Approbation du groupement de commandes « impression des documents »

Le Président rappelle au Conseil que la Ville de Canet en Roussillon, le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville, l'EPA IMAGINE CANET et la SPL SILLAGES ont recours à des prestataires pour assurer les services d'impression des documents de communication et administratifs.

Le Président précise :

- Qu'afin de garantir une vision d'ensemble ainsi qu'une économie d'échelle, il est nécessaire de constituer un groupement de commande régi par les articles L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique entre la Ville et les différents organismes cités ci-dessus
- Qu'à effet de constituer le groupement de commandes, un projet de convention (ci-annexé) en prévoit les termes

CONSIDERANT Que ce dispositif, déjà mis en place par le passé, a donné entière satisfaction,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, l'EPA Imagine Canet et la SPL SILLAGES
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée constituant le groupement de commandes
- **D'ACCEPTER** que la commune de Canet en Roussillon soit désignée comme coordonnateur du groupement
- **DE DESIGNER** [REDACTED], Administrateurs pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en qualité respective de « titulaire » et « suppléant »,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire à hauteur des besoins de la SPL SILLAGES

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

IX. Approbation du compte-rendu d'activités de la ZAC des Régals 1

Le Président, rappelle au Conseil d'Administration que la Ville a créé la Zone d'Aménagement Concerté des Régals I. La vocation principale de cette opération est à dominante habitat avec un programme de construction d'environ 411 logements offrant une diversité dans le type d'habitat pour répondre aux besoins des différents parcours résidentiels, ainsi qu'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'ensemble à proximité d'un écrin de verdure.

Il informe que la Société Publique Locale SILLAGES a été désignée aménageur de la ZAC le 29/09/2015.

Il précise que l'aménageur présente chaque année un compte rendu d'activités précisant l'historique de l'opération, les acquisitions immobilières effectuées par le concessionnaire, l'avancement des équipements publics externes et internes, les cessions immobilières du concessionnaire et notamment l'avancement de la commercialisation, les procédures administratives et réglementaires en cours, les prévisions pour les 12 mois à venir et les éléments budgétaires.

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 II

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06/06/2008 approuvant le dossier de création de la ZAC des Régals I

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 08/07/2015 et du Conseil municipal en date du 12/07/2016 approuvant le programme des équipements publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Régals I,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29/09/2015 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Régals I,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant le CRAC de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06/06/2019 approuvant le CRAC de l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte rendu annuel à la collectivité joint en annexe au titre de l'année 2019,
CONSIDERANT que 100% des terrains sont acquis par l'EPFL PPM en vertu de l'ordonnance d'expropriation en date du 27 juin 2017, les contentieux en cours sur certains terrains ne concernent plus que le montant de l'indemnisation,
CONSIDERANT que l'ensemble des autorisations administratives ont été obtenues initialement,
CONSIDERANT que les travaux d'équipements publics externes et internes à l'opération n'ont pas débutés,
CONSIDERANT que la commercialisation n'a pas été engagée au cours de l'exercice 2019,
CONSIDERANT que l'année en cours puis celle à venir devrait permettre la mise en œuvre du diagnostic archéologique, l'actualisation du plan de composition, le lancement des études de maîtrise d'œuvre au stade PRO et le démarrage de la commercialisation des lots,

Il propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le CRAC ci-joint (cf. annexe IX)

➤ [REDACTED] précise qu'il s'agit encore d'une année transitoire, phase d'autorisations administratives et fin de la période d'indemnisation des terrains. Les travaux débiteront en 2021.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

X - Approbation du projet d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Considérant que la SPL SILLAGES a vocation d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans leurs projets de développement, d'urbanisation et d'aménagement. A ce titre, elle intervient pour ses missions, conjointement avec divers prestataires pour prendre précisément en compte les différentes problématiques en matière d'urbanisme des collectivités concédantes.

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Catalane, (AURCA) est un partenaire privilégié des collectivités locales en la matière, notamment en phase d'étude prospective et d'accompagnement dans le développement opérationnel des projets auprès des différentes parties prenantes.

Considérant que la SPL SILLAGES, à l'instar de la SPL PMM, pourrait ainsi adhérer à l'AURCA en tant que personne associée en charge d'une mission de service public, au titre des projets concernant notamment le développement du Port et de la ZAC Les Regals 1

Vu l'article 7 des statuts de l'AURCA qui stipule que « les personnes associées ne paient pas de cotisation mais peuvent participer, en fonction de l'intérêt qu'elles portent, au programme partenarial de travail, elles ne participent pas aux votes des instances de l'association et ne peuvent pas avoir accès aux documents de travail et aux données de l'agence d'urbanisme en dehors de celles rendues publiques »

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la SPL SILLAGES à l'Agence d'Urbanisme Catalane.
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à faire toute demande et toute démarche utile en la matière

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

XI - Attribution de marché de travaux

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que les Sociétés Publiques Locales sont citées à l'article 10-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 comme pouvoirs adjudicateurs soumis à cette ordonnance et son décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

A- MISE EN PLACE DE NURSERIES ARTIFICIELLES

CONSIDERANT la résolution n° IV en date du 28 février 2020 du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES autorisant la mise en place de nurseries artificielles dans le Port de Canet-en-Roussillon, sous réserve du subventionnement du Projet,

CONSIDERANT qu'une subvention régionale d'investissement a été allouée au projet « Port 2021 » par arrêté Dirmer/2019/235, pour mise en place de nurseries artificielles avec participation de 30%.

CONSIDERANT qu'une subvention complémentaire est en cours d'instruction auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une participation à hauteur de 50% de l'investissement,

Un marché a été lancé par la SPL SILLAGES pour retenir un prestataire et réaliser cette opération.

Conditions essentielles de la consultation :

- Forme : Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
- Mise en ligne : 04 mars 2020
- Date limite de remise des offres : 16 avril 2020 à 12h
- Nombre de lots : unique

Après avis du Comité d'Engagement, qui s'est réuni le 15 juillet dernier et sur la base du rapport d'analyse des offres joint en annexe, le Président propose de retenir le prestataire suivant :

ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
	77 016 €	92 419,20 €

B- AMENAGEMENT TERRASSES DES COMMERCES QUAI DE BARCELONE

CONSIDERANT la résolution n° III en date du 26 septembre 2016 du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES autorisant la nouvelle convention de Délégation de Services Publics du futur aquarium et notamment, une nouvelle répartition des surfaces commerciales impliquant la réalisation de terrasses sur le domaine public portuaire communal aux droits des futurs commerces de l'Aquarium Oniria,

CONSIDERANT que l'investissement pour l'aménagement des terrasses des commerces sur le quai Barcelone sera amorti par une redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire,

Un marché a été lancé par la SPL SILLAGES pour retenir des prestataires et réaliser cette opération.

Conditions essentielles de la consultation :

- Forme : Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
- Mise en ligne : 01 Mai 2020
- Date limite de remise des offres : 25 mai 2020 à 12h
- Nombre de lots : 5

Après avis du Comité d'Engagement qui s'est réuni le 15 juillet dernier et sur la base du rapport d'analyse des offres joint en annexe, le Président propose de retenir le prestataire suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1-CARRELAGE		42 500,00 €	51 000,00 €
2-SERRURERIE		25 391,48 €	30 469,78 €
3-PLOMBERIE CVC		10 847,84 €	13 017,41 €
4-ELECTRICITE		12 700,00 €	15 240,00 €
5-PERGOLAS		183 000,00 €	219 600,00 €

En conséquence, le Président informe le Conseil d'Administration que les crédits sont ou seront inscrits au budget et propose :

- **D'ATTRIBUER** le marché « MISE EN PLACE DE NURSERIES ARTIFICIELLES » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 77 016 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché « AMENAGEMENT TERRASSE DES COMMERCES QUAI BARCELONE – LOT 1 CARRELAGE » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 42 500 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché « AMENAGEMENT TERRASSE DES COMMERCES QUAI BARCELONE -- LOT 2 SERRURERIE » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 25 391,48 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché « AMENAGEMENT TERRASSE DES COMMERCES QUAI BARCELONE – LOT 3 PLOMBERIE CVC » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 10 847,84 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché « AMENAGEMENT TERRASSE DES COMMERCES QUAI BARCELONE – LOT 4 ELECTRICITE » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 12 700 € HT.
- **D'ATTRIBUER** le marché « AMENAGEMENT TERRASSE DES COMMERCES QUAI BARCELONE – LOT 5 PERGOLAS » à l'entreprise [REDACTED] pour un montant total de 183 000 € HT.
- **D'APPROUVER** les clauses du marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président-Directeur Général à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

➤ *La résolution est adoptée à l'unanimité.*

XII. Questions diverses

ZAC des Regals

[REDACTED] présente l'évolution du dossier :

- L'entreprise qui effectuera le défrichage de la zone a été désignée lors de la dernière commission d'engagement
- L'archéologie préventive va commencer
- Un plan de commercialisation va prochainement être élaboré et adopté avant la fin de l'année pour permettre de débiter la commercialisation en janvier 2021
- La validation de dossiers est en cours :
 - o Dossier de la loi sur l'eau qui était caduque a été représenté au mois d'août pour instruction début octobre
 - o Suite à des restrictions de zones protégées (espèces de lézards endémiques), des terrains limitrophes dits de compensation ont été alloués. Les travaux débiteront en même temps sur toutes les zones
- La date à retenir pour le démarrage des travaux est septembre 2021

Stéphane Loda ajoute que le Maître d'œuvre a organisé une visite de trois sites qui correspondent à la volonté municipale sur la réalisation de cette ZAC : Canohès, Toulouges et Peyrestortes. Ces visites ont eu pour intérêt de pouvoir se faire une idée véritable sur ce qu'il fallait ou ne fallait pas faire, les enjeux qui sont ceux de la municipalité : sur la végétation, la circulation (voitures, vélos, piétons,...), le stationnement et la mixité d'habitats avec les collectifs, semi-collectifs et individuels.

Le Maître d'œuvre va proposer un schéma général d'aménagement qui sera présenté en Bureau Municipal prochainement et travaille en même temps sur la consolidation du bilan. Si sa proposition est adoptée, la phase opérationnelle pourra être lancée rapidement puisque la phase réglementaire est déjà finalisée.

Etablissement touristique ONIRIA

■■■■■ précise l'impératif d'ouverture de l'établissement en mai ou juin 2021.

Le déménagement des bacs de l'ancien aquarium vers le nouveau va débuter le 15 septembre prochain.

La démolition de l'ancien bâtiment est prévue début du mois d'octobre. Ainsi, la phase 2 pourra débuter.

■■■■■ précise que le planning doit être impérativement respecté pour une ouverture au mois de mai 2021.

Stéphane Loda précise que l'entreprise ■■■■■ et la Municipalité ont une réelle volonté de débloquer la situation conflictuelle existante. Une rencontre mensuelle est organisée durant laquelle sont abordées toutes les difficultés rencontrées et les solutions afin d'y remédier. Ces réunions très constructives sont la preuve d'une volonté commune de terminer ce chantier le plus vite et le mieux possible.

■■■■■ exprime son inquiétude sur le délai de finition de la façade qui implique la réalisation du parvis en suivant, chantier qui durera deux mois.

Stéphane Loda précise que la façade sera achevée à temps pour permettre le chantier du parvis et l'ouverture en mai.

La parole est aux administrateurs

■■■■■ interroge sur la réalisation d'une deuxième tranche du bâtiment Medicanet.

■■■■■ précise que 50 % de réservations fermes sont nécessaires pour lancer le début de la 2^{ème} tranche. A ce jour, 25 % de la surface sont pré-réservées par un groupement d'Orthodontistes, et ensuite, des petites surfaces par d'autres corps de métiers ce qui ne représente pas assez de surface.

■■■■■ demande à élargir la commercialisation au niveau national afin d'intéresser davantage de médecins spécialistes, et surtout ainsi attirer des secteurs médicaux inexistantes sur la commune.

■■■■■ ajoute que si une antenne de l'Université de Perpignan venait installer sa filière STAPS et Biologie sur Canet, cela pourrait s'ouvrir à de la recherche aussi bien en cardiologie, par exemple, en lien avec l'effort physique que biologique.

■■■■■ ajoute que ce pôle recherche pourrait être attractif pour l'installation de médecins spécialistes.

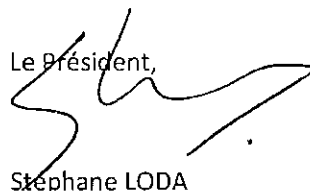
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

L'Administrateur,

A stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above a thick black horizontal bar.

Le Président,

A stylized signature in black ink, featuring a large 'S' and a long horizontal stroke, positioned above the name Stéphane LODA.

Stéphane LODA

PREFECTURE
PYRENEES

01 OCT. 2020

COURMAYEUR